

COMMUNE DE FOURNEVILLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025
COMMUNE DE FOURNEVILLE

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 19h30, le Conseil Municipal de FOURNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Marie DELAMARE.

Etaient présents : Messieurs GILLES, HENRY et Madame CAPARD, adjoints
 Mesdames ACHALLE, BORDIER, CROS-GIMBERT, FOUGERES,
 SEITE
 Messieurs CLUZEAUD, VERRON Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : /

Madame Véronique CAPARD est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

❖ **BUDGET**

Délibération 1 : Comptes de gestion 2024

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, il est présenté au Conseil Municipal, les 2 comptes de gestion, communal et annexe.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les 2 comptes de gestion 2024.

Délibération 1bis : Comptes administratifs 2024

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, il est présenté au Conseil Municipal, le Compte administratif 2024 du budget principal et celui du budget annexe.

1°) Budget Principal

EXECUTION DU BUDGET				
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
REALISATIONS DEL'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	349 498.12	434 293.74	84 795.62
	Section d'investissement	45 316.82	121 242.34	75 925.52
	Total des sections	394 814.94	555 536.08	160 721.14
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		243 417.26	328 212.88
	Report en section d'investissement (001)		- 22 075.22	53 850.30
=				
				RESULTAT DE CLOTURE D'EXERCICE 2024
TOTAL (réalisations +reports)		394 814.94	776 878.12	382 063.18

Un résultat de clôture d'exercice : 382 063.18 (cf page 17 et 18 du compte de gestion).

En fonctionnement

Résultat de l'année 2024	84 795.62
Reports précédents n-1	265 492.48
Part affectée à l'investissement :	- 22 075.22
Solde au 31/12/2024	328 212.88

En Investissement

Résultat de l'année 2024	75 925.52
Reports n-1	- 22 075.22
Solde au 31/12/2024	53 850.30

328 212.88 + 53 850.30 = 382 063.18

1°) Budget annexe « Parc des Buttereaux »**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
REALISATIONS DEL'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	105 936.00	55 936.00	- 50 000.00
	Section d'investissement	55 936.00	1 318.12	- 54 617.88
	Total des sections	161 872.00	57 254.12	- 104 617.88

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		161 560.90	111 560.90
	Report en section d'investissement (001)	1 318.12		- 55 936.00

=

				RESULTAT DE CLOTURE D'EXERCICE 2024
TOTAL (réalisations +reports)		163 190.12	218 815.02	55 624.90

Résultat de l'exercice 2024 : 55 624.90€ (cf page 17 et 18 du compte de gestion).

Le Conseil municipal vote à l'unanimité les 2 comptes administratifs 2024.

Délibération 2 : Report des résultats 2024

Il est donc proposé d'affecter les résultats de l'année 2024 sur le budget 2025 comme suit :

Budget Communal :

- Fonctionnement : un excédent de fonctionnement d'un montant de 328 212.88€ reporté au poste 002 (recettes)
- Investissement : un résultat d'investissement de 53 850.30€ reporté au poste 001 (recettes)

Budget « Parc des Buttereaux » :

- Fonctionnement : un excédent de fonctionnement d'un montant de 111 560.90€ reporté au poste 002 (recettes)
- Investissement : un résultat d'investissement de 55 936.00€ reporté au poste 001 (dépenses)

Le Conseil donne son accord pour reporter ces résultats.

Délibération 3 : Budget Primitif 2025 - Budget général & Budget annexe « Parc des Buttereaux »

Monsieur le Maire propose de passer à l'examen du budget primitif principal et du budget annexe « Parc des Buttereaux » 2024.

Le Conseil donne son accord pour valider le budget primitif comme suit :

1°) Budget principal**FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT
	620 000.00	383 787.12
002 Résultat de fonctionnement reporté		328 212.88
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	620 000.00	712 000.00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
	533 500.00	479 649.70
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (inclus)		53 850.30
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	533 500.00	533 500.00

2°) Budget annexe « Parc des Buttereaux »**FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT
	132 738.52	123 371.76
002 Résultat de fonctionnement reporté		111 560.90
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	132 738.52	234 932.66

INVESTISSEMENT

	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
	66 366.76	122 302.76
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	55 936.00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	122 302.76	122 302.76

A l'occasion de l'examen du budget primitif 2025, M. le Maire fait le point sur la régularisation de la TVA dans le cadre de la livraison à soi-même de la MAM. Les services de la trésorerie n'ont pas été en mesure de nous fournir les écritures à passer au 31.12.2024.

C'est pourquoi, une dépense de 39 000€ a été inscrite au compte 231.

Délibération 4 : Fixation des taux d'imposition 2025

Le Conseil décide de ne pas changer les taux fixés l'année précédente qui pour rappel sont les suivants :

<i>Taxe foncière (bâti) :</i>	<i>33,60% de taux d'imposition</i>
<i>Taxe foncière (non bâti) :</i>	<i>23,31% de taux d'imposition</i>
<i>Taxe d'habitation :</i>	<i>11.82% de taux d'imposition (sans tenir compte de la majoration de 60% votée le 27/09/2023 et qui concerne les résidences secondaires)</i>

Délibération 5 : Fongibilité de crédit

M. le maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 offre une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et de lui donner tous pouvoirs ou à son représentant afin de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal donne son accord.

Décision du Maire n°2024-001 : virement de crédit du 31.12.2024

Le Maire rend compte au Conseil de sa décision concernant un virement de crédits en date du 31.12.2024.

Il s'agissait d'ajuster le chapitre budgétaire 73 afin de régulariser le compte 739221 (FPIC).

Voici le détail de ce virement de crédits :

Objet/libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Achats Energie-Electricité	fonctionnement	- 205.00	62	60612
FPIC	fonctionnement	+205.00	73	7392221

Le Conseil est ainsi informé de cette décision.

❖ RESSOURCES HUMAINES

Délibération 6 : création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le dernier tableau des effectifs présenté au Conseil le 21.08.2024 comme suit :

SITUATION AU 21/08/2024							
EMPLOIS				EFFECTIFS			
Fonction	Durée hebdo	Filière	Catégorie	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut	Sa situation	Durée hebdo
Secrétaire de Mairie	20	adm	B ou C	Adjoint administratif	contractuel	en fonction	17,5
Secrétaire de mairie	15	adm	B ou C	rédacteur	contractuel	en fonction	15
Adjoint technique	27	tech	C	Adjoint technique	titulaire	en fonction	27
Adjoint technique	35	tech	C	non pourvu	non pourvu		
ATSEM	28	MS	C	ATSEM	contractuel	en fonction	28
ATSEM	33,3	MS	C	ATSEM	contractuel	en fonction	33,3
ATSEM	31	MS	C	ATSEM	contractuel	en fonction	31
Animateur	1	Animation	B ou C	Adjoint d'animation	contractuel	en fonction	1

Considérant la nécessité de créer 1 poste permanent de rédacteur principal de 2° classe, grade correspondant aux missions de secrétaire générale de mairie ; sur un temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Le Conseil valide donc le dernier tableau des effectifs comme suit :

SITUATION AU 26/03/2025								
EMPLOIS					EFFECTIFS			
N°	Fonction	Durée hebdo	Filière	Catégorie	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut	Sa situation	Durée hebdo
1	Secrétaire générale de m	20	adm	C	Adjoint adm prcpal 2° classe	non pourvu car pourvu par le poste 2		17,5
2	Secrétaire générale de m	14	adm	B	Rédacteur pcpal 2° classe	titulaire	attente de mutation	14
3	Assistante RH et compt	15	adm	B	rédacteur	contractuel	en fonction	15
4	Adjoint technique	27	tech	C	Adjoint technique	titulaire	mise en disponibilité	27
5	Adjoint technique	35	tech	C	non pourvu	non pourvu car pourvu par le poste 6		
6	ATSEM	28	MS	C	ATSEM	contractuel	en fonction	28
7	ATSEM	33,3	MS	C	ATSEM	contractuel	en fonction	33,3
8	ATSEM	31	MS	C	ATSEM	contractuel	en fonction	31
9	Animateur	1	Animation	B ou C	Adjoint d'animation	contractuel	en fonction	1

❖ POINT DIVERS

- Les Indemnités des Elus 2024

L'état récapitulatif de l'année 2023 est présenté au Conseil (ci annexé).

- LOGO pour la Commune

Le Maire expose aux membres du Conseil l'intérêt de se doter d'une identité visuelle. En effet, pour une Commune, une identité visuelle incarne son histoire, ses valeurs et son territoire. Elle facilite la

communication avec les habitants et les partenaires, renforce la cohésion et l'attractivité, et assure une reconnaissance immédiate de ses actions et services.

Dans ce cadre, il est présenté au Conseil un questionnaire réalisé par un concepteur de logo. Ce questionnaire permettra de recueillir les tendances et avis de ceux qui le souhaitent, ce qui aboutira à une base de travail pour qu'on puisse nous faire des propositions.

Les membres du Conseil souhaitent tous participer à ce projet.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h